Fiche signalétique – Activité statistique et résultats publiés

Statistiques des élections cantonales

Description

La statistique des élections cantonales collecte des données électorales issues des résultats officiels des élections des exécutifs et législatifs des 26 cantons suisses. Les différences régionales et les changements dans le temps des orientations politiques sont diffusés sur le portail statistique de l'OFS. Depuis 1971 des données sur les parlements cantonaux sont disponibles pour tous les cantons et depuis 1983 pour les exécutifs cantonaux.

Caractères relevés

Elections aux parlements cantonaux (niveau cantons) :
Mandats par parti et par sexe, participation, force des partis sans attribution des listes mixtes et, depuis 2007, la force des partis est également calculée avec attribution des listes mixtes aux partis. L'OFS récolte également des données au niveau des circonscriptions électorales et communales (non encore publiées)

Élections aux exécutifs cantonaux (niveau cantons) :
Mandats par partis et par sexe.

Méthodologie

Méthodologie utilisée

La statistique des élections est un relevé exhaustif basé sur les protocoles électoraux établis par les autorités cantonales lors des élections.

Variables utilisées

Elections aux parlements cantonaux (niveau cantons) :

- *Mandats par parti*
  Chaque mandat d'une liste est attribué à un parti (ou à la catégorie « Autre » s'il s'agit de groupes épars, de listes indépendantes ou de listes mixtes).
- *Mandats par sexe*
  Chaque mandat par parti est ventilé selon le sexe de la personne candidate.
- *Force des partis*
  La force d'un parti représente la part de l'électorat qu'un parti a obtenue par rapport au total des suffrages valides. Comme les électeurs disposent d'un nombre de voix différent en raison du nombre variable de sièges par circonscription électorale, pour les comparaisons, le nombre suffrages totaux doit être converti en un chiffre comparable entre les différentes circonscriptions, les « électeurs fictifs ». Le nombre d'électeurs fictifs s'obtient en divisant le nombre de suffrages obtenus par chaque parti (sans tenir compte des apparentements avec d'autres partis) par le nombre de sièges dont la circonscription électorale dispose.
- *Force des partis avec ou sans attribution des listes mixtes au partis*
  La force des partis est disponible en deux variantes, qui se distinguent par la manière de traiter des listes communes à plusieurs partis (listes mixtes). Celles-ci sont attribuées à la catégorie "Autres" (sans attribution des listes mixtes) ou alors la force des partis est calculée sur la base des suffrages obtenus par chaque candidature au sein de la liste mixte en fonction de son appartenance à un parti (avec attribution des listes mixtes).
- *Participation*
  Le taux de participation est obtenu en divisant le nombre de bulletins électoraux déposés (votants) par le nombre d'électeurs. Sont considérés comme votants tous les électeurs qui ont glissé un bulletin dans l'urne, ce bulletin fût-il blanc ou nul. Avec le grand essor du vote par correspondance à partir des années 1990, le nombre de votes nuls (par ex. signature manquante sur la carte de légitimation, timbre de contrôle manquant) a également augmenté. L'invalidité du vote n'est pas réglée de manière identique dans tous les cantons, car leurs dispositions de procédure en la matière peuvent différer. Le taux de participation n'est donc pas établi partout sur la même base et il peut ainsi en résulter des différences entre les chiffres de l'OFS et ceux des cantons.

Élections aux exécutifs cantonaux (niveau cantons) :

- *Mandats par partis*

Chaque mandat est attribué à un parti (ou à la catégorie « Autre » s'il s'agit d'un groupe épars ou d'une candidature indépendante).

- *Mandats par sexe*
  Chaque mandat par parti est ventilé selon le sexe de la personne candidate.

Date / période de l'enquête

Disponible depuis :

- Elections aux parlements cantonaux : depuis 1971 ou depuis l'introduction du suffrage féminin respectivement; pour quelques cantons des résultats des élections plus anciennes sont disponibles.
- Elections aux exécutifs cantonaux : depuis 1983

Périodicité de la publication

Les données sont diffusées dans les 2 à 3 jours suivant l'élection dans un (ou plusieurs) cantons. Les cantons renouvellent leurs institutions politiques tous les 4 à 5 ans (selon le canton).

Période de référence

Elections dans les parlements cantonaux : date de l'élection du renouvellement complet
Elections dans les gouvernements cantonaux : date de l'élection du renouvellement complet et élections de remplacement.

Degré de régionalisation

Cantonal

Bases légales

Ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale (OStatF, SR 431.011), Annexe 1, 04.05. Relevé sur les élections cantonales.
Loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP, RS 161.1), Art. 87

Organisation

Office fédéral de la statistique
Section Politique, culture et médias (POKU)
+41 58 463 61 58
poku@bfs.admin.ch